

Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Surfonds

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT Le 18 janvier à 20 heures Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Surfonds, En séance publique, sous la présidence de Michel JACK Maire. Étaient présents : Mesdames - S. Foret - E. Mallet - N. Murillo - M. Blavette et Messieurs A. Dutertre — P. Hamelin- G. Hattry - P. Voltz - H. Garnier Absent(e) excusé(e) : // Secrétaire de séance : E. Mallet Assistai(en)t également à la réunion : F. Tuytten secrétaire de mairie	Date de convocation 12/01/2017 Date d'affichage 25 /01/ 2017 Nombre de conseillers En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10
---	--

Approbation du compte-rendu de réunion du 7 décembre 2016:

Après lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2016, les membres présents qui étaient présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

Mme E. Mallet est élue secrétaire de séance.

1- Délibération relative à l'institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

M. Le Maire donne la parole à M. Dutertre pour présenter le sujet :

A compter du **1^{er} janvier 2017**, il est institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP, aux cadres d'emplois présents au sein de la collectivité. Ce régime indemnitaire se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (EFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C1A).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
 - susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
 - fidéliser les agents ;
 - favoriser une équité de rémunération entre filières ;
 - prendre en compte le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée dans le poste; ainsi que les formations suivies (formations liées au poste, formations transversales, les préparations aux concours et examens) ;
 - la réalisation d'un travail exceptionnel ou de tâches inhabituelles ;
 - le sens du service public

I. Bénéficiaires

L'ensemble des cadres d'emplois présents au sein des services municipaux ; à savoir :

Service administratif : Adjoint administratif

Service technique : Adjoint technique (sous réserve de la parution de l'arrêté d'application correspondant)

II. Détermination des groupes fonction et montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération sur la base des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement permettant de renforcer ses acquis.

2) C.I.A

Le C.I.A (Complément indemnitaire annuel) permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciées au moment de l'évaluation professionnelle.

Critères d'appréciation retenus pour la détermination des groupes de fonctions :

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères suivants :

Groupe 1 : Responsabilité d'encadrement, responsabilité (financière, administrative...), relations internes et externe, diversité et complexité des tâches, autonomie, initiative, tension morale et nerveuse.

Groupe 2 : Diversité des tâches, autonomie, efforts physiques, valeur du matériel utilisé,

Détermination des groupes de fonctions et des plafonds applicables :

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
GROUPE	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Plafonds réglementaire	Plafonds maximum	Plafonds réglementaire	Plafonds maximum
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	11 340 €	9 072 €	1 260 €	1 260 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
GROUPE	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Plafonds réglementaire	Plafond maximum	Plafonds réglementaire	Plafonds maximum
Groupe 2	Adjoint technique ou agent d'entretien	10 800 €	540 €	1 200 €	600 €

III. Périodicité du versement

IFSE : La prime sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CIA : le versement se fera annuellement et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

IV. Modalités de retenue ou suppression pour absence

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer pour les agents des cadres d'emploi ci-dessus des services administratif et technique (dès parution de l'arrêté d'application) **une indemnité liée aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- D'instaurer pour les agents des cadres d'emploi ci-dessus des services administratif et technique (dès parution de l'arrêté d'application) **le complément indemnitaire (CIA)** dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- De procéder chaque année à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

2-Délibération relative au renouvellement du contrat du logiciel informatique

Le contrat de logiciels et de prestations de services informatiques avec la Société SEGILOG arrive à échéance. La société SEGILOG propose de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la Société SEGILOG à la Ferté Bernard pour le renouvellement de 3 ans du contrat de prestation de services informatiques de la mairie comme suit :

Concession du droit d'utilisation : 1 683.00 € HT

Maintenance, formation : 187.00 € HT

Ces dépenses seront inscrites au budget 2017.

3- Délibération relative à l'autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du budget primitif 2017

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal comme suit :

Chapitre	BP 2016	25%
21 : Immobilisations corporelles	70 023.51 €	17 505.87 €
TOTAL		17 505.87 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Travaux de voirie	2128	5 000.00€
	Matériel et outillage de voirie	21578	1 000.00€
	Travaux bâtiments	21318	5 000.00€
	Installations générales	2135	4 000.00€
TOTAL			15 000.00€

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2016.

Informations Questions et informations diverses

M. Le Maire informe le conseil municipal que:

- Déploiement de la fibre : Le raccordement pour la fibre sur la commune aura un peu de retard et se fera probablement dans le dernier trimestre de l'année 2017 car compte-tenu de la fusion des communautés de communes (compétence numérique) le Hameau de la Chaussée sur la commune de Volnay se ferait dans la continuité du raccordement de Surfonds.
- Commerce : Pour des raisons familiales, M. Malet ne donnera pas suite à son projet de reprise du commerce. Une annonce sera relancée pour trouver un nouvel exploitant. M. Patrick VOLTZ demande si la commune ne risque pas de perdre l'exploitation de licence IV vu la fermeture prolongée du débit de boisson.
- PLUI : Un atelier de travail est prévu le 27 janvier 2017 aux ateliers de la communauté de commune.
- Compétence Enfance et jeunesse : une réunion de travail avec les acteurs de la nouvelle communauté de communes est prévue le 19 janvier 2017.

Commissions :

Commission communication : Le prochain Surfonds Info est programmé début avril. La formation pour le site est prévue le 8 février 2017 à 19h.

Commission enfance : Le prochain conseil d'école primaire de Bouloire est le 6 février 2017. Un email va être envoyé à la directrice la maternelle pour connaître la prochaine date du conseil de l'école maternelle.

Commission Travaux : prochaine réunion le 23 janvier afin de prévoir tous les travaux de l'année 2017.

Les travaux pour le bassin de rétention rue des Champs ont débuté le 16 janvier par la société Clément. M. le Maire informe qu'un courrier a été adressé au Syndicat des rivières du Dué et Narais relatif à une relance d'un projet d'aménagement des rives de la Sourice au Jardin de la Paix.

Commission finances : prochaine réunion le 30 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 h 45**